



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Annexe n° C2023-42-SEDIF au procès-verbal

Objet : Actualisation du RIFSEEP pour les agents du SEDIF

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 29 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés des 19 mars et 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés des 3 juin et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Comité n°2020-33 du 15 octobre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents du SEDIF,

Considérant qu'une actualisation de la grille figurant en annexe et un ajustement des montants de la part fixe de l'IFSE pour certains groupes de la filière administrative et de la filière technique sont proposés,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités allouées aux agents du SEDIF,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 décembre 2023,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le tableau figurant en annexe de la présente délibération

Article 2 modifie l'article 3.2 de la délibération C2020-33 de la façon suivante :

Le montant de l'IFSE est déterminé, modulé, et réévalué selon l'expérience professionnelle et la mobilisation des acquis de l'expérience, et selon notamment les critères d'autonomie, de complexité, de connaissance de l'environnement territorial, de maîtrise du métier occupé, et le cas échéant, de la capacité d'encadrement. Le 5^{ème} niveau peut être attribué sous réserve de la parfaite maîtrise du poste occupé.

La modulation s'effectue sur 5 niveaux :

- 1/ débutant
- 2/ intermédiaire,
- 3/ confirmé
- 4/ expérimenté
- 5/ très expérimenté

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen lors du changement de fonctions de l'agent et lors d'un changement de cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

La part fixe de l'IFSE est cumulable avec, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes etc...),
- la prime de responsabilité versée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

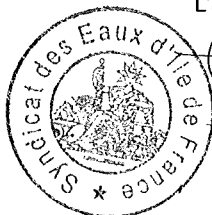
Article 3 dit que les autres dispositions de la délibération du Comité n°2020-33 du 15 octobre 2020 demeurent inchangées,

Article 4 dit que les crédits, notamment ceux visés à l'article 2 de la présente délibération relatifs à la part variable, correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement.

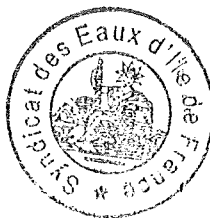
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

26 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Santini'.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa
publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Le jeudi 21 décembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 décembre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme DUMEIGE-KERBRAT** (Auvers-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **DELALANDE**, **TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **MM PHILIPPON** et **STADTFELD** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE**, **STREHAIANO**, et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART**, **LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **Mme JEZEQUEL**, **MM ARES**, **BLANCHARD**, **BRASSEUR**, **LE DUS**, **MESSAOUDI**, **PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER**, **MM LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **FORTIN**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes LEYDIER** et **FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **LOURDEAU**, et **LEROY** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAILLY**, **BAKHTIARI**, **CONNAN**, **DEFRANOUX**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **PIROLI**, **SAMBOU**, **SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M. GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **BERRIOS**, **CAMBON**, **EYCHENNE** (pouvoir à M.PEREZ à compter de la délibération n°2023-32), **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **LE MOAL** et **MANGIN**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mme HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM BLOT**, **GUIMARD**, **HUBERT**, et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité a désigné M. **Luc STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs	N° affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes
Rodolphe CAMBRESY, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune,	Toutes
Laurence TROUZIER-EVEQUE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	A partir de la délibération n° 2023-32